

Compte-rendu du Conseil Municipal

Séance du mardi 8 octobre 2002.

Compte rendu sommaire

Affiché en exécution de l'article L 121-17 du Code des Communes

Présents : R.Jezierski, F.Dalongeville, P.Bellonnet, V.Joly,
E.Herbain, L.Desmet, F.Meunier, F.Frizon, M.Sagie,
F.Mommelé.

Absent excusé : S.Derriche.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 septembre 2002.

Monsieur Le Maire demande à rajouter à l'ordre du jour quatre points :

- 1) Une délibération habilitant Mr le Maire à signer l'achat du terrain SNCF.
- 2) Délibération pour l'indemnité de conseil et de Budget de Mme Wathy.
- 3) Délibération pour l'Amortissement des frais d'études.
- 4) Délibération Chemin Communal.

1) Délibération habilitant Mr le Maire à signer l'achat du terrain SNCF :

Dans les négociations avec la SNCF Monsieur le Maire a demandé ou en était le dossier concernant les terrains jouxtant le pont sur la route du Luat.

La SNCF nous propose de nous vendre à droite du pont (en allant vers le Luat) une parcelle de 2600 m² pour le prix de 0.15€/m² (soit 1F/m²) et à gauche du pont une parcelle de 300 m² pour le " franc symbolique " soit 0.15€.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ces membres présents d'habiliter Monsieur le Maire à signer cette acquisition.

2) Délibération pour l'indemnité de conseil et de Budget de Mme Wathy.

Après les explications du Maire, Le Conseil Municipal :
Vu l'article 97 de la Loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Commune d'Auger-Saint-Vincent

Place Saint Vincent 60800 -Tél. / Fax 03 44 59 16 58

mairie.auger.60@wanadoo.fr

Vu le décret N°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'état,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au journal officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux,

Décide:

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et comptable définie à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

-de prendre acte de l'acceptation du receveur municipal et de lui attribuer les indemnités de conseil et budget,

-que l'indemnité de conseil sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Madame WATHY CHRISTIANE, receveur municipal.

3) Délibération pour l'Amortissement des frais d'études :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que Mme Wathy (Perceptrice) nous a fait part de frais d'études au compte 2031 pour un montant de 56 597.58 Frs. Ces frais d'études datent de 1995 : une écriture comptable doit donc être faite.

Après ces explications le Conseil Municipal décide d'amortir ces frais d'études sur 2 ans :

En dépense : cpte 6574	296.50 €
En recette : cpte 7718	296.50 €

4) Délibération Chemin Communal :

Une demande d'aide est faite par des agriculteurs, pour la réfection du chemin du plessis (chemin à droite du cimetière). Le montant total des travaux s'élève à 1 9456.50 euros HT. Compte Tenu que c'est un chemin communal Monsieur le maire propose que la mairie intervienne à raison de 1500 euros (sous réserve que cette somme soit disponible au budget 2002 puisqu'elle n'a pas été prévue au budget primitif) et que l'association foncière intervienne à hauteur de 3000 euros.

Il précise qu'il aurait aimé recevoir un courrier pour l'avertir de la date de commencement des travaux.

Le Conseil vote à l'unanimité moins une abstention (Francis Meunier).

5) Zonage d'assainissement :

Les adjoints ont travaillé sur la préparation du document présenté.

Fabrice Dallongeville explique le zonage d'assainissement et présente les points qui posent problèmes.

Monsieur le Maire précise qu'il est pour un assainissement collectif dans toute la commune.

a) Choix d'assainissement :

Commune d'Auger-Saint-Vincent

Place Saint Vincent 60800 -Tél. / Fax 03 44 59 16 58

mairie.auger.60@wanadoo.fr

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la décision à prendre pour ce qui concerne le choix d'assainissement de la commune, ceci afin de satisfaire aux obligations de la loi sur l'eau du 03 janvier 1992 et de permettre la réalisation du plan de zonage d'assainissement de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'opter pour un assainissement :

Collectif : Auger-St-Vincent, Chaumont, Saint-Mard, Villeneuve sur Auger.

Dont Autonome : -Le Stade de Football
-Le Parc aux Dames (Parcelle 21)
-Les parcelles n° 726, 670, 748, 598, 152, 712,713,586, 802.

b) Délibération pour le zonage d'assainissement

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de réaliser un plan de zonage d'assainissement de la commune, ceci afin de satisfaire aux obligations de la loi sur l'eau du 03 janvier 1992.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

. Décide de lancer la procédure de zonage et demande à la D.D.E. de Crépy en Valois de bien vouloir aider la commune dans cette démarche .

L'organisation de l'enquête publique du plan de zonage implique les dépenses suivantes :

- Rémunération du commissaire enquêteur
- Frais d'insertion des avis de mise à enquête publique

L'ensemble de ces dépenses est estimé à 1 839.76 euros H.T.

.Sollicite le soutien financier de la Communauté de Communes du Pays de Valois et du conseil Général de l'Oise.

Plan de financement

- 70 % Communauté de Commune du Pays de Valois : 1 287.83 euros H.T.
- 10 % Conseil Général : 183.97 euros H.T
- 20 % par la commune : 367.95 euros H.T.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au financement de cette procédure de zonage.

6) Délibération pour le reversement des encaissements de la brocante au Comité des fêtes :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les encaissements de la Brocante ont rapporté 266€50, sachant que les publicités passées dans le Val Magazine ont coûtés 130€.

Commune d'Auger-Saint-Vincent

Place Saint Vincent 60800 -Tél. / Fax 03 44 59 16 58

mairie.auger.60@wanadoo.fr

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer pour que la somme de 166€50 soit reversée au Comité des fêtes.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte cette proposition dans son ensemble.

7) Délibération frais de piscine :

Après les explications du Maire, qui rappelle que dans le cadre du Regroupement pédagogique d'Auger Saint-Vincent, Fresnoy le Luat, Trumilly et Rocquemont, deux classes primaires ont fréquenté la piscine de Crépy en Valois une fois par semaine suivant le planning établi; le Conseil Municipal décide que dans un souci de simplification, les frais de transport et piscine seront réglés totalement par la commune d'Auger qui se fera rembourser par les autres communes proportionnellement au nombre d'enfants de chacune d'elles bénéficiant de ce service.

D'autre part, le Conseil Municipal sollicite l'aide départementale auprès de Mr le Président du Conseil Général de l'Oise concernant les frais de transport des écoles du regroupement vers la piscine de Crépy en Valois pour l'année scolaire 2001/2002.

8) Questions diverses :

Foot : Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des problèmes d'eaux au stade de foot qui engage sa responsabilité de Maire. Il attend des devis demandés à plusieurs entreprises pour agir et délibérer

Tableaux d'affichage Mairie : Virginie Pidemont demande au Conseil Municipal que des panneaux d'affichages soient installés à l'entrée de la Mairie. Le Conseil Municipal est d'accord pour les tableaux et charge Bruno de les réaliser.

Concert à l'église : Dimanche 6 octobre 2002 à 17h, l'ensemble IZZARA est venu chanter à l'église sur l'invitation de Monsieur le curé. Monsieur le Maire trouve que c'est une excellente initiative. Il aurait cependant apprécié, être informé au préalable de l'organisation de ce concert. En effet, outre la question de principe, il y a des déclarations officielles à faire pour ce type de concert. Par ailleurs la responsabilité de la commune est engagée pour tout ce qui se passe dans l'église. Une petite réunion sera organisée avec monsieur le curé pour se mettre d'accord sur une organisation.

Abri-Bus de St Mard : Le Conseil Général installera dans les 15 jours l'abri bus de Saint-Mard.

Cantine : Une réunion avec les élus et les enseignants du RPI a eu lieu le 2 octobre. Le projet avance bien. Il faut maintenant créer un Syndicat pour gérer le RPI et décider de l'implantation des locaux.

Demande à la DDA d'intervention sur le Gué : Afin que l'eau de la rivière Sainte-Marie puisse se faire correctement, Monsieur le Maire est intervenu auprès de la DDA pour avoir

l'autorisation d'enlever les pierres qui obstruent le cours de la rivière. Nous sommes dans l'attente de la réponse de la DDA.

Travaux de St Mard : Les travaux de Saint-Mard sont reportés. En effet, certains propriétaires des terrains concernés refusent de vendre leur terrain. Avant de passer à une procédure d'utilité

Commune d'Auger-Saint-Vincent

Place Saint Vincent 60800 -Tél. / Fax 03 44 59 16 58

mairie.auger.60@wanadoo.fr

publique, une réunion sera organisée avec eux et la DDE afin de leur expliquer l'urgence de la situation.

Cuve incendie : Monsieur le Maire est intervenu auprès du sous préfet pour lui demander d'annuler la subvention qui nous avait été octroyée. Une nouvelle demande sera faite pour l'installation de la cuve à Villeneuve.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close et la séance est levée à vingt et une heures.

Le Maire

Le Secrétaire

Les Membres du Conseil Municipal